

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire**  
**du 10 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural de la commune de Moul-Chicheboville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	03.03.2022
Date d'affichage	03.03.2022

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	32
Titulaires	31
Suppléant	1
Pouvoirs	6
<b>Votants</b>	<b>38</b>

Etaient présents : MM. Amand CHOQUET, Dominique DELIVET, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Christian CALLEJAS (suppléant d'Éric DUVAL), Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence GUERIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Richard MARTIN (pouvoir à Dominique DELIVET), Mmes Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), Sophie de GIBON (pouvoir à Ann BAUGAS), MM. Eric DUVAL, William HERFORT, Stéphane CASTEL (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Mme Alexandra LEPINAY-BOUTROIS (pouvoir à Régine ENEE).

Secrétaire de séance : M. Matthieu PICHON

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Madame le Maire et la commune de Moul-Chicheboville pour leur accueil.

M. Matthieu PICHON est désigné secrétaire de séance.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 24 mars.

☞ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 février 2022**

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Val ès dunes du 17 février 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions :

☞ Approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2022.

## TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE ET ANIMATION COMMUNAUTAIRE

### Devenir de l'école de musique

M. le Président donne la parole à Mme Marie KUKLOVA, présidente de l'association de l'école de musique POM.

Mme KUKLOVA précise être présidente de l'association depuis une vingtaine de mois. L'association est aujourd'hui sur son déclin. Elle souhaite s'exprimer devant le Conseil également en tant que professionnelle de l'enseignement artistique et de la médiation.

L'association existe depuis 40 ans. Au niveau administratif, financier et légal, elle va bien. Pour autant, Mme KUKLOVA conseille de ne pas reprendre l'école de musique sous sa forme actuelle, qui ne correspond plus aux besoins du territoire.

Les projets pédagogiques sont inexistantes et son rôle se limite aujourd'hui à être une plateforme qui relie le professeur à son élève.

Il est difficile de mobiliser l'équipe pour autre chose que de l'apprentissage en face à face. L'enseignement est centré sur la théorie et non sur la pratique.

Il n'y a aucune présence dans les écoles et l'école de musique n'intervient que sur le territoire de Moulton et Argences.

Les bénévoles, épuisés, sont de plus en plus absents. L'équipe est très peu motivée et les adhérents habitués à ce fonctionnement n'en demandent pas plus.

L'école est complètement enfermée sur elle-même, elle a 120 adhérents. L'association n'apporte aucune valeur ajoutée au territoire. Si l'association n'existe plus, les 120 adhérents iront ailleurs.

L'équipe pédagogique retrouvera des postes facilement car il y a un fort manque de professeurs de musique dans le département. Les bénévoles seront libérés.

Par ailleurs, la CDC Seullès Terre et Mer, qui était la dernière du département à ne pas avoir d'école de musique, vient de recruter un directeur pour aller dans les écoles et initier un projet d'ouverture d'une école de musique dans quelques temps.

Si Valès dunes abandonne l'école de musique, elle sera la seule CDC du département à ne pas couvrir ce besoin.

Il faut être vigilant sur le fait que la strate de population qui souhaite accéder à l'enseignement de la musique sera moins encline à s'installer sur Valès dunes ou rester si la culture n'est plus mise en avant.

L'idéal serait de reprendre le noyau, le cœur de cette école de musique, pour monter un vrai projet culturel de territoire dans une approche interdisciplinaire.

L'équipement existant est déjà présent et il y a beaucoup de demandes pour de la musique pour la petite enfance. C'est notamment le cas pour le RAM de Vimont.

Aujourd'hui le département accompagne financièrement les EPCI, notamment pour des interventions dans les écoles.

Le professeur de guitare partant en retraite à la fin de l'année scolaire, le remplacement de son poste pourrait se faire par le recrutement d'un directeur, lequel aurait pour première mission l'intervention dans les écoles et les structures de la petite enfance.

M. PORQUET indique qu'il aurait fallu que la présidente soit présente à la conférence des maires. Il faut travailler sur un projet, faire table rase du passé mais ne pas abandonner la culture et l'accompagnement des jeunes sur le territoire.

Il demande si le recrutement du coordinateur est bien dissocié du projet de l'école de musique.

M. le Président précise que la question du coordinateur sera débattue plus tard.

M. BOHEME indique que la présidente de l'association a une approche ressemblant à celle des pays scandinaves, de l'Allemagne ou de l'Autriche.

Mme KUKLOVA précise que cela est le cas. Aujourd'hui, il y a des médiathèques qui ont des salles d'enregistrement par exemple.

M. PIARD s'inquiète de l'ordre des points à l'ordre du jour concernant le poste de coordinateur, dépendant de la suite de l'école de musique.

M. le Président précise que ces points vont être débattus à la suite, mais que les sujets peuvent être dissociés.

M. le Président présente le diaporama.

L'association POM musique, gérant actuellement l'école de musique, devrait être dissoute au 30 juin 2022, le Bureau actuel ne souhaitant pas pour le moment poursuivre et aucun volontaire ne voulant prendre la suite. La Communauté de communes, compétente en matière « d'enseignement de la musique » doit donc décider de l'avenir de cette école de musique.

Deux scénarii sont envisageables :

- Une reprise en régie de l'école de musique par la Communauté de communes ;
- Une fermeture de l'école de musique avec restitution de la compétence.

Mme BAUGAS demande un tableau avec le nombre d'élèves par commune.

M. DELIVET indique que la question culturelle concerne toutes les communes. Et que dans ce cas, la CDC devrait prendre la compétence culture.

M. le Président indique que pour le moment, le coordinateur culturel est attaché à un contrat d'intention signé avec le département. Celui-ci concerne la coordination culturelle mais ne dépossède pas les communes de la compétence culture.

M. BOHEME indique qu'il faudrait que le coordinateur s'occupe d'autre chose que de l'école de musique.

Mme ARRUEGO indique que la commune développe des activités culturelles qui aujourd'hui ne peuvent plus être subventionnées par le Département, qui renvoie sur ce sujet la commune vers la CDC.

M. le Président indique qu'une enveloppe de 47 000 € est prévue par le département pour le territoire de Valès dunes et que celle-ci est destinée à soutenir des projets portés par la CDC ou par les communes soutenues par la CDC.

Mme ARRUEGO précise qu'aucune clef de répartition n'a été réfléchi au niveau de la CDC.

M. BOHEME indique qu'il suffit de supprimer le poste de 40 000 € pour obtenir le même prix que le reste à charge actuel avec la subvention versée à l'association.

M. le Président indique que ce travail aujourd'hui est assuré par des bénévoles et qu'il faudra bien quelqu'un à la CDC pour assurer demain ce que les bénévoles font aujourd'hui.

M. DUGUEY précise qu'en tant que membre de la commission finances, il a été indiqué que des choix doivent être faits.

M. BOHEME indique donc que la CDC va sacrifier l'école de musique à cause des recrutements de la CDC.

M. PICHON demande pourquoi cette discussion a lieu maintenant. Il faudrait discuter de la politique générale en amont. Il propose que le document de prospective financière présenté en commission des finances soit distribué à l'ensemble des conseillers communautaires.

M. le Président indique que la question de la reprise de l'école de musique doit être vue maintenant. Des emplois étant potentiellement à créer, des délais doivent être anticipés ; faute de quoi au 1<sup>er</sup> juillet, date d'arrêt prévue pour l'association, la CDC se retrouverait dans l'obligation de reprise des activités sans pour autant être prête à le faire.

Si la question n'est pas tranchée pendant la séance, cela revient à fermer tacitement l'école de musique à la fin de l'année scolaire.

Concernant les recrutements à la CDC, il y a eu un chargé de communication pour un demi-poste, un demi-poste à l'office de tourisme, un chargé de mission pour le PLUi, un responsable des Ressources Humaines, un VTA (contrat d'un an subventionné) et un conseiller numérique (contrat de deux ans subventionné).

M. MARTIN ajoute que ces recrutements étaient nécessaires pour le bon fonctionnement de la CDC.

Il indique qu'un travail de prospective financière a été fait. La tendance est baissière au niveau du budget de fonctionnement. Cette tendance doit être corrigée pour éviter des problèmes dans quelques années. Le covid a coûté 450 000 € de plus pour le complexe aquatique. Une discussion de fond est à organiser sur ce qui doit être fait sur le mandat. Une vision globale est nécessaire. Il paraît compliqué de prendre cette dépense de l'école de musique en plus. Beaucoup de dépenses sont contraintes ou obligatoires au niveau de la CDC.

Pour autant la situation n'est pas catastrophique car nous possédons toujours un fonds de roulement de 2 millions d'euros.

M. BOHEME s'inquiète des coupes futures que pourrait faire l'Etat dans le contexte politique actuel.

M. MARGERIE ajoute que tous les nouveaux postes ont été votés par le conseil communautaire.

M. PIARD rappelle le vote à l'unanimité pour le passage d'une convention avec le département pour la coordination culturelle. Le projet de salle sur la commune de Frénoville s'élève à 1,5 millions d'euros. Ce projet a été pensé pour tout le territoire. Le poste de coordinateur n'est pas dépendant de la reprise de l'école de musique. Sans coordinateur à la CDC, le projet de la salle de Frénoville tombe.

M. le Président indique que la question du coordinateur culture n'est pas liée à l'école de musique, mais que la reprise de l'école de musique implique ce recrutement.

M. PORQUET ajoute que le projet de Frénoville a été pensé pour le territoire de la CDC.

Mme ISABEL indique que le plus prudent serait d'arrêter l'école de musique et de réfléchir sur un projet culturel. Se pose la question de la présence de la musique en attendant.

M. le Président précise que le fait de recruter un coordinateur culture n'est pas soumis à la prise de compétence culture.

Mme BAUGAS indique que la fermeture de l'école de musique n'est pas soumise à la restitution de la compétence « enseignement de la musique ». La CDC peut garder cette compétence pour réfléchir à un nouveau projet.

M. le Président précise que le licenciement du personnel est plus légitime si la CDC n'est pas compétente.

Mme BAUGAS indique qu'au moment de la prise de compétence par CDC, les communes avaient dû transférer les recettes. Donc s'il y a restitution, les recettes fiscales doivent être renvoyées aux communes.

Mme ARRUEGO précise qu'au moment du transfert de la compétence, seules les communes de Moul et Argences assumaient les coûts. Il n'y a donc pas eu de transfert fiscal.

M. MARTIN indique qu'il faut prendre le temps de bâtir un projet. Valès dunes reste une petite CDC, qui doit déjà assumer le coût de son complexe aquatique.

Mme ARRUEGO demande également combien de temps il faudrait pour reconstruire un projet de l'école de musique, le coordinateur pouvant travailler sur l'école.

M. MARTIN indique que les engagements en termes de subvention à une association et ceux découlant de recrutements ne sont pas les mêmes.

Mme MONROCQ s'étonne que pour 37 000 € de dépenses supplémentaires, la CDC renonce à l'école de musique.

M. PIARD précise que le poste de coordinateur n'a pas à être totalement fléché sur l'école de musique.

M. PORQUET demande si dans le cas où l'école est arrêtée, la réflexion sur la suite de la culture va être rapidement réfléchi.

M. PICHON demande si l'on est à un mois près pour décider de l'avenir de l'école de musique.

M. le Président indique que c'est bien le cas, les délais administratifs le contraignent. Il précise par ailleurs, qu'à sa demande, les membres de l'association, qui étaient tous démissionnaires début octobre 2021, ont accepté de repousser leur démission à la fin de l'année scolaire afin de laisser le temps à la CDC de s'organiser. Par ailleurs, il a aussi tenté de trouver de nouveaux bénévoles pour encore repousser les délais, mais qu'ici comme ailleurs, le bénévolat n'est plus d'actualité.

Mme BAUGAS indique que s'il y a moins de professeurs, il y aura moins d'élèves. Et ceux restants pourraient être tentés d'aller voir tout de suite ailleurs.

Chacun ayant pu présenter ses argumentaires, M. le Président propose de procéder au vote. Il est proposé de voter pour ou contre la reprise de l'action de l'école de musique en régie par la CDC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 2 abstentions et 24 voix contre,

↳ Décide de ne pas reprendre en régie l'école de musique POM.

#### ⇨ ADMINISTRATION GENERALE

##### Exercice de la compétence école de musique – demandes de subventions

Devenu sans objet, ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### ⇨ PERSONNEL

##### Création de poste – école de musique

Devenu sans objet, ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### ⇨ ADMINISTRATION GENERALE

##### Modification statutaire – restitution d'une compétence

Conformément à l'article L5211-17-1 d CGCT, « Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. ».

En cas de vote défavorable quant à la reprise en régie de l'école de musique, il est proposé de restituer la compétence aux communes membres.

M. le Président propose au vote la restitution de la compétence « enseignement de la musique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17-1,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 33 voix contre, 3 abstentions et 2 voix pour,

↳ Décide de garder la compétence « enseignement de la musique ».

## 🔗 **PERSONNEL**

### **Création de poste – accroissement temporaire d'activités**

Pour répondre à un accroissement temporaire d'activité à la maison de services, il convient de créer un poste d'adjoint administratif pour un emploi de non titulaire, conformément à l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique, à partir du 11 mars 2022, à hauteur de 35/35<sup>ème</sup>. Ce poste sera dédié à un chargé d'accueil et d'accompagnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une voix contre et 8 abstentions :

↳ Décide de créer un poste d'adjoint administratif pour un emploi de non titulaire, conformément à l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique, à partir du 11 mars 2022, à hauteur de 35/35<sup>ème</sup>.

## 🔗 **QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Président rappelle qu'une conférence des maires sur la FPU aura lieu le jeudi 17 mars. Exceptionnellement, les maires peuvent venir accompagnés par un adjoint ou un administratif en charge des finances. Il est cependant rappelé que la salle de réunion d'Otri dispose d'un espace limité en place...
- M. PORQUET demande à ce que le poste de coordinateur soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

M. le Président répond que ce point sera discuté en Bureau.

- Mme BAUGAS, de la part de Mme de GIBON, demande à ce que les convocations de toutes les commissions soient envoyées sur les kbox.

M. le Président précise que seuls les membres des commissions sont convoqués et les mairies en sont averties via leurs boites mails. La kbox ne sert qu'aux convocations ciblées.

La séance est levée à 21h24.

Le secrétaire de séance,  
Matthieu PICHON



Le Président,  
Philippe PESQUEREL

A blue ink signature of Philippe PESQUEREL.